

# Communiqué de presse

12 avril 2019



## Le Parc national des Cévennes et l'Office national des forêts s'associent pour la gestion des forêts publiques

Le Parc national des Cévennes et l'Office national des forêts consolident leur partenariat dans le domaine de la gestion forestière, de la protection des milieux naturels, des paysages, de la chasse et de l'accueil du public, en signant une convention, **le 12 avril**, à 10h au siège du Parc national à Florac-Trois-Rivières (salle Emile Leynaud – Château).

Avec près de **50 600 hectares**, la forêt publique, c'est-à-dire appartenant à l'Etat et aux collectivités, occupe une place importante sur le territoire du Parc national des Cévennes, dans les deux départements du Gard et de la Lozère. Ces forêts relèvent du régime forestier et à ce titre sont gérées par l'Office national des forêts. Les deux établissements publics, Parc et Office souhaitent consolider leur partenariat dans le domaine de la gestion forestière avec des actions visant à valoriser les forêts, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, promouvoir une chasse exemplaire locale et responsable, favoriser l'agriculture en particulier les activités pastorales et enfin dynamiser le tourisme par la création de sentiers et d'équipements d'accueil en particulier au travers du projet Aigoual Forêt d'Exception.

### Pour des forêts à vocations multiples qui contribuent au développement économique local

Les deux établissements s'engagent à favoriser une sylviculture permettant d'alimenter la filière bois locale tout en augmentant le caractère naturel des forêts. Ceci passe par des interventions progressives, le recours majoritaire à la dynamique naturelle de peuplements, des techniques d'exploitation forestière respectueuses de l'environnement, des paysages et du patrimoine forestier.

Une attention particulière sera accordée à la connaissance des milieux et des espèces, avec des programmes coordonnés d'inventaires, d'études et de travaux spécifiques destinés à la restauration et à l'entretien d'habitats naturels ou d'espèces menacées. Des mesures sont prévues pour maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dont l'objectif est de rendre compatible, d'une part la présence durable de la faune sauvage et d'autre part la pérennité des activités économiques agricoles et forestières.

### Les objectifs de la convention

**Valoriser les forêts** par des vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et l'économie locale.

**Protéger la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages**, pour le maintien des atouts et des richesses du territoire.

**Soutenir une chasse gestionnaire**, exemplaire, locale, responsable et contribuant à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

**Favoriser l'agriculture**, en particulier les activités pastorales.

**Dynamiser le tourisme** pour promouvoir la destination « Parc national » et une approche qualitative du territoire.

### Contacts presse

Claire.vignon@onf.fr

Tél. 04 42 17 57 26 ou 06 11 13 15 01

[natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr](mailto:natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr)

Tél. 04 66 49 53 25 ou 06 99 76 40 49



# Communiqué de presse

12 avril 2019



**Le Parc national des Cévennes** a été créé en 1970. Il couvre 297 000 ha au sud du massif central sur 118 communes de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. L'établissement parc national des Cévennes a pour mission principale d'assurer la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager sur le territoire. Pour cela il assure des missions de connaissance, de sensibilisation et de découverte des patrimoines, accompagne les acteurs du territoire pour favoriser des pratiques de gestion de l'espace, compatibles avec la préservation de la biodiversité et des paysages et le développement de projets locaux valorisant la richesse du territoire.

**La charte du Parc national des Cévennes**, élaborée de manière partenariale avec les acteurs du territoire a été approuvée en 2013. Elle définit un projet de territoire qui fixe pour quinze ans les grandes orientations de développement et de protection de l'ensemble du territoire, et structure la politique de l'établissement public du parc national.

L'axe 6 de la charte est exclusivement consacré à la forêt et à l'activité forestière. Il traduit le souhait d'un projet de gestion permettant un équilibre entre les différentes fonctions de la forêt. L'ambition de la charte est de mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois tout en conciliant l'enrichissement biologique. Pour le cœur de parc, l'objectif en terme de sylviculture est de conforter le caractère naturel des forêts.



## L'Office national des forêts,

Etablissement à caractère industriel et commercial, l'ONF créé en 1964, est gestionnaire unique des forêts publiques en France. Ses actions s'inscrivent dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la fédération nationale des communes forestières. L'actuel, sur la période 2016-2020 prévoit que :

**L'ONF préserve le capital forestier** tout en assurant une récolte de bois correspondant à l'application des aménagements forestiers et des guides de sylviculture et en intégrant les conséquences du changement climatique ;

**L'ONF garantit l'approvisionnement régulier** de la filière bois, notamment par le développement de contrats d'approvisionnement de bois façonné ;

L'un des objectifs de l'ONF est la conservation ou le **développement de la diversité biologique** à travers une gestion durable des écosystèmes forestiers ;

L'ONF met en œuvre son savoir-faire dans le cadre de missions d'intérêt général relatives à la biodiversité et aux risques naturels ;

L'ONF répond aux attentes du public en facilitant *l'accès aux espaces naturels*, tout en veillant et en sensibilisant à la protection des milieux.

## Contacts presse

Claire.vignon@onf.fr

Tél. 04 42 17 57 26 ou 06 11 13 15 01

[natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr](mailto:natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr)

Tél. 04 66 49 53 25 ou 06 99 76 40 49